



Forum : UNESCO

Question : Une éducation de qualité pour toutes et tous et à tout âge.

Soumis par : Royaume d'Arabie Saoudite

La Commission de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture,

Rappelant que l'éducation est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et par la Convention relative aux droits de l'enfant,

Réaffirmant les engagements pris lors de la Conférence mondiale sur l'Éducation pour tous (Jomtien, 1990) ainsi que du Forum mondial sur l'éducation pour tous (Dakar, 2000), visant à garantir un accès universel à une éducation de base de qualité, notamment pour les enfants,

Soulignant que l'enfance constitue une période décisive du développement humain et que l'éducation de la petite enfance joue un rôle essentiel dans la réussite scolaire future et l'inclusion sociale,

Préoccupée par les inégalités persistantes d'accès à l'éducation touchant particulièrement les enfants vivant dans les zones rurales, les enfants en situation de handicap, les enfants déplacés ou réfugiés, ainsi que les jeunes filles dans certaines régions du monde,

Reconnaissant que la qualité de l'éducation dépend notamment de la formation des enseignants, de la pertinence des programmes scolaires, de l'environnement éducatif et de l'adaptation aux réalités locales,

Reconnaissant le rôle fondamental de la famille et des communautés locales dans l'éducation, la transmission des valeurs et l'accompagnement du développement de l'enfant, dans le respect des valeurs culturelles et religieuses propres à chaque État,

Convaincue que l'éducation contribue à la paix, à la compréhension mutuelle entre les peuples, au respect des droits humains et au développement durable,

Adopte les mesures suivantes :

1. *Encourage* les États membres à renforcer l'accès universel à une éducation de base gratuite et inclusive pour tous les enfants, en particulier dans les zones rurales et défavorisées ;
2. *Invite* les États membres à développer des politiques ciblées en faveur des enfants les plus vulnérables, notamment les filles confrontées à des discriminations éducatives, les enfants en situation de handicap, les enfants réfugiés ou déplacés ;
3. *Souligne* l'importance de l'éducation de la petite enfance en encourageant la création et le renforcement de structures préscolaires accessibles, sûres et adaptées aux besoins des jeunes enfants ;
4. *Recommande* la révision et l'adaptation des programmes scolaires afin de : garantir des contenus de qualité favorisant les compétences fondamentales, intégrer les compétences du XXI^e siècle, notamment le numérique, et respecter les réalités culturelles, sociales et religieuses nationales, dans le respect de la diversité des États membres ;
5. *Encourage* la formation, la valorisation et le soutien des enseignants, considérés comme acteurs centraux de la qualité de l'éducation, par des formations continues et un accompagnement pédagogique adapté ;

6. *Soutient* l'utilisation encadrée des technologies éducatives et de l'apprentissage à distance afin de faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants vivant dans des zones isolées ou touchées par des crises ;
7. *Invite* les États membres, en coopération avec l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, les organisations non gouvernementales et les communautés locales, à renforcer la coordination internationale des actions éducatives, dans le respect des valeurs nationales et des cadres éducatifs propres à chaque État ;
8. *Encourage* les pays développés et les partenaires internationaux à accroître leur soutien financier, technique et logistique aux systèmes éducatifs des pays en développement, dans un souci de transparence et d'efficacité ;
9. *Affirme* que l'éducation de qualité pour les enfants constitue un levier essentiel pour promouvoir la paix, la stabilité sociale, le respect des droits humains et le développement durable à long terme ;
10. *Invite* l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture à demeurer activement engagée sur cette question.